

Absence d'aide d'État au sens de l'article 61, paragraphe 1, de l'accord EEE

(2013/C 263/08)

L'Autorité de surveillance AELE considère que les mesures ci-après ne constituent pas une aide d'État au sens de l'article 61, paragraphe 1, de l'accord EEE:

Date d'adoption de la décision:	8 mai 2013
Affaire n°:	70506
Numéro de la décision:	181/13/COL
État de l'AELE concerné:	Norvège
Région:	Oslo
Titre (et/ou nom du bénéficiaire):	aide présumée à Kollektivtransportproduksjon AS (ci-après «KTP»), Oslo Vognselskap AS et Unibuss AS
Base juridique:	article 61 EEE
Type de mesure:	absence d'aide et aide existante sous forme de compensations de service public octroyée pour des services de transport public (métro et tramway) et des services connexes (développement d'un système de paiement et de billets)
Objectif:	services réguliers de transport en métro et par tramway
Forme de l'aide:	garanties, prêts et subventions directes sous la forme de compensations de service public
Nom et adresse de l'autorité responsable:	Municipalité d'Oslo Rådhuset 0037 Oslo NORWAY

Le texte de la décision dans la ou les langues faisant foi, expurgé des données confidentielles, est disponible sur le site web de l'Autorité de surveillance AELE, à l'adresse suivante:

<http://www.eftasurv.int/state-aid/state-aid-register/>
